

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID: 064-246400337-20240116-D2024_9-DE

Délibération n°2024-9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 janvier 2024)

Date de convocation : 22 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de délégués votants :

33

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, DAGUERRE, LOUSTAU, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, CACHELOU, GARROCQ.

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, BARRAQUE, et M. ESQUER, DESSEIN, CARRERE, SASSOUBRE.

Pouvoirs: Mme MOURTEROT à M. AUSSANT

M. ESQUER à Mme BERGES M. CARRERE à M. VISSE

Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE

Mme LAHOURATATE à Mme CANDAU

M. DESSEIN à M. CASADEBAIG M. SASSOUBRE à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. GABASTON

<u>OBJET: RESSOURCES HUMAINES - AVENANT CNP ASSURANCES</u>

RAPPORTEUR: Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Collectivité s'est assurée via CNP Assurances pour couvrir les risques liés aux absences du personnel pour raisons médicales.

Pour les agents CNRACL, le contrat a été signé en janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, avec une garantie de maintien de taux (5,28%) pendant 3 ans. Dès le 1^{er} janvier 2024, il n'y a donc plus d'obligation de maintien des taux.

Compte-tenu de ce contexte et de la problématique de l'absentéisme au niveau national et local, l'assureur a proposé des scénarios d'évolution du contrat CNRACL.

Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir l'autoriser à conclure un avenant au contrat CNRACL avec CNP Assurances pour une évolution du contrat à compter du 1er janvier 2024, étant entendu que le scénario retenu au préalable avec l'assureur est le passage à un taux à 7,50 % pour remboursement des IJ à 80% (contre 100% actuellement).

Le rapport entendu,

- AUTORISE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

le Président a signer l'avenant proposé par CNP Assurances avec une évolution du taux de cotisation à 7,50%

Président

Jean-Paul CASAUBON